



KRONOSPAN SAS · RN 77 BP377
89006 Auxerre Cedex France
T +33 386 94 45 00 · F +33 386 94 45 21
www.kronospan-worldwide.com
www.kronospan-express.com
KRONOSPAN SAS · TVA FR20799378781 · SIRET 799 378 781 00022

Monsieur André PATIGNIER
18 Bis route du Morvan
89200 MAGNY

Objet : Mémoire en réponse à l'enquête publique

Auxerre, le 07 octobre 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je soussigné, Monsieur Tanguy BARRE, Directeur de la société Kronospan SAS, vous adresse ma réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 24 août 2020 au 23 septembre 2020 inclus, concernant notre demande d'autorisation environnementale, en vue d'exploiter une unité de fabrication de panneaux de particules de bois sur le territoire de la commune d'Auxerre.

Le mémoire reprend l'ensemble des points évoqués par la population à l'échelle globale de l'enquête publique, dans les courriers, courriels, documents transmis et registres. Il reprend ensuite les réponses à vos commentaires, M. le Commissaire Enquêteur, et sont développées dans une deuxième partie.

MEMOIRE EN REPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale



I-Observations du public

Réponse collective aux observations de M. et Mme. POURCHER, M. et Mme. BOISSET, M. MARTINI

Mesdames, Messieurs,

Les points que vous relevez sont tous traités dans le dossier de demande d'autorisation dont vous avez dû prendre connaissance. Nous vous en faisons un très court résumé afin de répondre à vos remarques qui concernent en général : le bruit, l'inquiétude vis-à-vis de la santé et la gêne occasionnée par les poids lourds.

1. *Concernant le bruit*

Nous respectons les limites de bruit autorisé en limite de notre propriété. Les machines les plus bruyantes sont dans les bâtiments et nous limitons les bruits en extérieur avec notamment l'utilisation de signal sonore de recul assourdi sur les engins de chantier. D'autres moyens sont mis en place comme spécifié dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE). Par ailleurs notre niveau sonore en limite de propriété est de 65,5dB maximum (mesure réalisée en 2020). Nous allons mettre en place sur l'année 2021, une campagne de mesure à la Tour Coulon et Laborde pour vérifier le niveau sonore émergent. Notez cependant la présence de l'A6 à l'Est de Laborde qui ne peut pas être négligée (distance d'impact 300m, source DDT89).

2. *Concernant nos émissions dans l'air et vos inquiétudes sur la santé*

La répartition des vents au cours de l'année montre une faible proportion de vents provenant du Nord-Est et se dirigeant donc au Sud-Ouest, vers la Tour Coulon. En revanche, une plus forte proportion de vents se dirige en effet vers Laborde dans l'année.

Comme abordé dans le DDAE, notre usine met en place de nombreux moyens de filtration de ses effluents et notamment la poussière de bois que vos observations mentionnent : système d'aspiration dans toutes les machines génératrices de poussières et filtration à travers des cyclones pourvus de manches filtrantes qui font l'objet d'une maintenance régulière. De plus, nous continuons d'investir dans des outils de nouvelle génération afin de réduire encore nos rejets. Notez que toute présence de « colles » est totalement exclue : les « colles » que nous utilisons dans la fabrication des panneaux sont en effet stockées dans des lieux fermés et n'entrent jamais en contact avec l'air.

Par ailleurs, l'évaluation des risques sanitaires présente dans le DDAE montre l'absence totale d'impact de nos effluents atmosphériques sur la population et l'environnement. Une surveillance environnementale démarrera en novembre 2020 pour une période d'un an.

3. *Concernant la gêne occasionnée par les poids lourds*

Nous ne sommes pas responsables du non-respect du code de la route des personnes se rendant sur notre site ou ailleurs. Deux panneaux spécifient tout particulièrement l'interdiction aux poids lourds de prendre la route se rendant vers la Tour Coulon (Figure 1 et 2). Par ailleurs, la société Kronospan a fait installer depuis plusieurs années, un panneau indiquant "Kronospan Direction Troyes" pour éviter les confusions (Figure 2). De plus, l'utilisation d'un GPS avec la mention « Kronospan Auxerre » mène sans ambiguïté à notre usine par la N77. Nous vous conseillons de vous

rapprocher de la DIR et de votre mairie afin de modifier la route menant à votre adresse depuis la N77 afin de ne la rendre accessible que par les véhicules autorisés. Nous sommes prêts à appuyer votre demande lorsque vous aurez engagé les démarches.



Figure 1 Panneau sortie de Les Archies



Figure 2 A gauche, panneau indicateur Kronospan - A droite interdiction poids lourds

II-Observations du commissaire enquêteur

Monsieur PATIGNIER,

Veuillez trouver ci-dessous les réponses à vos questions.

Question n°1

1. Concernant les conditions de stockage du bois

Nous avons mis en place les conditions de stockage du bois telles que spécifiées dans notre arrêté. Nous tenons à jour un plan quotidien des stocks et respectons les surfaces et hauteur de stockage dans la limite des phases de déchargement des livraisons et rotations des tas de bois. Nous faisons en sorte de conserver des allées de 10m entre chaque îlot de stockage. Une procédure donne les outils pour s'assurer de la surveillance et de suivi des températures des tas de bois afin d'éviter les phénomènes de fermentation et d'incendie.

2. Concernant les prescriptions relatives à la chaudière biomasse

Nous réalisons un suivi de nos combustibles pour la chaudière biomasse.

Toutes les livraisons passent par l'étape dite de « contrôle bois » sur notre site. Un contrôle visuel est réalisé sur chaque lot. Une photographie de chaque lot est prise par l'opérateur. Ces photographies sont par la suite enregistrées sur notre ERP. Un contrôle par échantillonnage est également réalisé sur chaque lot afin de vérifier l'absence de corps étrangers (et la conformité vis-à-vis de notre cahier des charges) et l'humidité de la matière.

Une fois par mois, un échantillon de biomasse est prélevé et analysé afin d'en connaître la teneur des paramètres listés au I de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 03 août 2018.

Le stockage de la biomasse fait l'objet du même suivi que pour le reste du bois stocké sur le parc. Cependant, il est à noter que la consommation et la livraison se font « au jour le jour » et que par conséquent, les stocks de biomasse sont généralement très faibles.

Les cendres sont stockées et évacuées conformément aux prescriptions. Une fois par trimestre un échantillon de cendres volantes est prélevé et analysé afin d'en connaître la teneur en métaux et dioxines visés au II de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 03 août 2018.

Nous contrôlons trimestriellement les rejets atmosphériques en sortie de notre chaudière biomasse (cheminée de secours) pour vérifier leur conformité vis-à-vis des valeurs limites définies à l'article 3.3 de l'arrêté de 2018.

3. Concernant les moyens de luttés contre l'incendie

Conformément à l'analyse des risques et aux prescriptions du SDIS 89, nous avons renforcé nos moyens de lutte contre l'incendie avec la mise en place de 3 réserves d'eau de 600m³, 600m³ et 1000m³ respectivement. Ainsi avec le bassin incendie de 2 500 m³ initialement existant, nous atteignons une capacité de 4 700 m³ qui correspond à la réserve d'eau incendie calculée selon la méthodologie D9 et dont le détail figure dans l'Etude de Danger de notre DDAE.

4. *Concernant le programme de surveillance de la biomasse*

Nous répondons, en partie, à ce sujet dans le point 2 ci-dessus.

Une fois par mois, un échantillon de poussière issue du process est prélevé et analysé afin d'en connaître la teneur des paramètres listés au I de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 03 août 2018.

Le registre d'approvisionnement de la biomasse se matérialise par les enregistrements présents dans notre ERP.

Pour ce qui concerne les lots non conformes, nous refusons systématiquement les livraisons qui ne correspondent pas aux exigences de notre cahier des charges.

5. *Concernant la surveillance des rejets du séchoir et de la cheminée de secours.*

Nous réalisons un contrôle mensuel des rejets atmosphériques du séchoir et un contrôle trimestriel des rejets atmosphériques de la cheminée de secours. Cependant nos rejets ne respectent pas toujours les VLE qui nous sont imposées. Pour pallier ce problème récurrent, nous projetons la construction d'une installation de co-génération associée à un séchoir à bande. Cette installation permettrait de ne plus utiliser le séchoir actuel et ainsi supprimer les émissions de celui-ci, et recyclerait les émissions de la cheminée de secours, réglant ainsi le problème de dépassement des VLE pour celle-ci. Nous avons déjà présenté les prémices de ce projet à la Préfecture.

6. *Concernant la surveillance environnementale*

Le programme de surveillance environnementale a été validé en août et sera effectif dès le début du mois de novembre prochain.

Les polluants recherchés seront toutes les particules dont la poussière de bois et les métaux, ainsi que le formaldéhyde et les hydrocarbures volatils. 4 séries de mesures seront réalisées sur une année entière afin de prendre en compte l'impact des saisons. Pour être représentatifs, les prélèvements se feront avec des jauges Owen (selon la norme NF-X-43-014) qui seront exposées pendant 30 jours (+/- 3 jours). Les 5 sites de mesure suivants seront contrôlés.

Site	Dénomination	Descriptif
5	Appoigny	Ce site se situe en dehors du périmètre potentiellement impacté par les émissions du site industriel, mais suffisamment proche de la zone pour présenter des conditions comparables, en terme de niveaux de fond et de météorologie. Le site a été choisi car éloigné de toute influence majeure liée au trafic ou à l'industrie. Il est également en dehors de la zone d'influence de l'autoroute. Situé en zone semi-résidentielle, en dehors du bourg, les seules sources potentiellement impactantes sont les champs voisins, ainsi que les émissions résidentielles liées aux habitations. Ce site peut donc être considéré comme représentatif des niveaux de fond pouvant être attendus sur le secteur.
1	Proximité directe	Situé directement aux abords du site, ce site sera représentatif des niveaux maximaux pouvant être attendus sur la zone d'étude. Au vue de l'analyse de panaches d'émissions modélisés pour les particules PM10, nous recommandons de positionner ce point de prélèvement au Sud du site de mesure, là où les niveaux attendus seraient les plus élevés.

Site	Dénomination	Descriptif
2	Laborde	<p>Ce site se situe au Sud-Est de Kronospan, hors du panache modélisé pour les particules PM10, mais dans la zone potentiellement impactée par les émissions diffuses.</p> <p>Le point choisi se trouve à proximité de la mairie de Labordes, sur le domaine public, ce qui garantit la sécurité du matériel de mesure. Il se situe donc au cœur de la zone habitée, et sera représentatifs de niveaux auxquels est exposée la population.</p>
3	Sougères	<p>Ce site se situe au Nord du site industriel, directement dans la zone potentiellement impactée par les émissions diffuses, et à proximité du bord du panache modélisé de l'usine.</p> <p>Le site choisi est situé en zone semi résidentielle, à proximité des axes routiers menant vers la forêt. Le choix a été fait de rapprocher ce site de la zone potentiellement impactée, de façon à visualiser les niveaux maximaux attendus au nord de la zone.</p>
4	Jonches	<p>Ce site se situe au Sud-Ouest du site Kronospan, sous la bordure externe du panache modélisé. Cependant, il n'est pas sous les cônes de dispersion des émissions diffuses.</p> <p>Placé dans l'axe de plusieurs espaces dégagés depuis l'usine, ce site est susceptible d'être impacté par des vents canalisés par la forêt. L'emplacement choisi est en limite du bourg, et à proximité de la forêt, de façon à visualiser les niveaux maximaux auxquels sont exposés les populations.</p>

7. Concernant l'étude des risques sanitaires

La mise à jour de l'ERS a été reçue le 07/09/2020. Elle se base sur les analyses de nos rejets atmosphérique de l'année 2019 et du 1^{er} trimestre 2020.

Question n°2

Nous n'intervenons à l'extinction d'un incendie sur notre site en autonomie complète que dans le cas d'une situation jugée maîtrisable : début d'incendie ou zone isolée dont l'extinction par des extincteurs, des RIA, ou le matériel de lutte contre l'incendie présent est suffisant. Dans les cas « non-maîtrisables » (incendie très important, chaleur élevée, beaucoup de fumées), le personnel doit intervenir dans la limite du possible, sans se mettre en danger, jusqu'à l'arrivée des secours. Les personnels qui interviennent à l'extinction d'un incendie sur notre site disposent de tenues de pompiers (veste, pantalon et casque intégral). Le personnel est formé, cette année par l'APAVE, pour savoir réagir face à un début d'incendie, utiliser nos moyens d'extinction en toute sécurité et distinguer le caractère maîtrisable/non-maîtrisable d'un incendie afin d'alerter les secours à temps.

Question n°3

Il est vrai que nous avons eu, ces dernières années, plusieurs interventions des pompiers. Deux raisons expliquent cela : tout d'abord la vétusté de certains équipements (à l'origine de l'incendie du silo en janvier 2017 ou du transformateur en janvier 2020) puis la nouvelle matière première qu'est le bois recyclé (incendie du parc à bois en décembre 2017).

Pour pallier la première raison, de nombreux investissements ont été réalisés pour moderniser les outils de production et leur protection incendie associée. Pour pallier la deuxième raison, les dispositifs décrits aux points 1 et 3 de la question n°1 ont été mis en place.

Nous possédons un détecteur dit « 4 gaz » qui permet d'avertir son porteur de la nocivité de l'air qui l'entoure. Ce type de détecteur est déjà utilisé dans des cas de maintenance programmée dans des milieux clos par le personnel autorisé.

Cet appareil sera utilisé pour les interventions incendie après la réalisation de la formation des salariés à son utilisation. Nous allons intégrer ce point au contenu de la prochaine formation incendie annuelle.

Nous rappelons cependant que le personnel ne doit pas intervenir sur un incendie en milieu clos ou tout du moins lorsque la fumée est trop importante.

Question n°4

Nous avons été à la recherche d'une personne compétente dans le domaine incendie et sécurité, préférentiellement un(e) pompier volontaire ou ancien(ne) pompier. A l'écriture de ce mémoire, nous embauchons une personne répondant à ces critères pour une période d'essai.

Question n°5

La station d'épuration de notre site récupère les eaux sanitaires. Cette station date de 1992. Elle a fait l'objet d'un agrément du Service Public de l'Assainissement Non Collectif jugé satisfaisant en septembre 2011.

Le dernier entretien de la station a été réalisé en 2018. Le prochain entretien est planifié pour fin 2020.

Nous n'avons pas de résultat d'analyse en sortie directe de notre station d'épuration. Nous faisons en effet les analyses en sortie de notre bassin d'orage dans lequel se déversent les eaux traitées par la station. Nous allons donc procéder à l'analyse demandée en sortie de station lors de notre prochaine campagne de mesure annuelle.

III-Conclusions

Nous avons conscience des enjeux humains et des impacts environnementaux liés à notre entreprise. Nous avons à cœur de veiller à la sécurité de nos équipes de salariés, à l'environnement et aux populations qui nous entourent. Dans cette optique, nous souhaitons par-dessus tout pérenniser notre activité de fabrication de panneaux de particules de bois (historique dans l'Auxerrois) en poursuivant le développement de nos démarches dynamiques en intégrant les dernières améliorations techniques innovantes et compétitives.

Nous espérons que nos réponses auront été suffisamment explicites pour satisfaire vos différentes interrogations.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Monsieur PATIGNIER, l'assurance de ma considération distinguée.

